

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 décembre 1960.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant ratification du décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 7 décembre 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 5 décembre 1960.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 505, 996 et in-8° 208.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 décembre 1960.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 505 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).